Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

N° : 2025DM16

SERVICE : Juridique **REF. : JD**	DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Renouvellement de l'adhésion à l'Amicale des Maires et Adjoints du Canton de Pontoise

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Délégations du conseil municipal au maire » autorisant le maire à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant l'adhésion et cette association renouvelée chaque année au cours de la mandature,

Considérant le souhait de renouveler l'adhésion auprès de l'Amicale des Maires et Adjoints du canton de Pontoise pour 2024 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 347.40 euros,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion auprès de l'Amicale des Maires et Adjoints du Canton de Pontoise pour 2024 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 347.40 euros,
Article 2 : De transmettre la présente décision au Préfet.
Article 3 : De rendre compte de la présente décision au Conseil municipal.
Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
24 AVR. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 3 avril 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT